

DEPARTEMENT CHARENTE
CANTON RUELLE-SUR-TOUVRE
COMMUNE RUELLE-SUR-TOUVRE

n°027-2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UTILISER
DES TERRAINS DE SPORTS DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de RUELLE-SUR-TOUVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-5,

CONSIDÉRANT le protocole d'accord du 17 décembre 1986 signé entre l'association des Maires de France et la Fédération Française de Football sur l'utilisation et la praticabilité des terrains de football en périodes d'intempéries,

Considérant l'état d'impraticabilité des terrains de sports communaux, dû aux intempéries,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'utilisation des terrains de sports communaux dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1er : L'utilisation des terrains de sports communaux figurant ci-dessous, est interdite :

du jeudi 30 janvier 2025 au dimanche 02 février 2025 inclus

- STADE DE VAUGELINE (André NOGUES)
- STADE DE PUYGUILLEN
- STADE DES GRANDS CHAMPS

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des terrains de sports concernés et sera également publié et affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, un recours contre le présent arrêté pourra être exercé devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 5 : MM. Le Maire de la Commune de RUELLE-SUR-TOUVRE,
La Police Municipale de Ruelle sur Touvre,
Monsieur le Président de l'Olympique Football Club de Ruelle,
Toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUELLE S/TOUVRE, le 30 janvier 2025

Le Maire adjoint,

Patrick DELAGE

